

# AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

---

Avis présenté à

Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

30 juin 2014

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTRÉAL —



## **1. Introduction**

L'article 240 de la LIP prévoit que la commission scolaire doit faire une demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet particulier. L'article 244 de la LIP quant à lui stipule que la commission scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et la Convention locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MELS procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier, la commission doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne huit écoles :

- 5 écoles primaires alternatives : Arc-en-ciel, Atelier, Élan, Étoile filante, Rose-des-Vents;
- une école secondaire alternative : Le Vitrail;
- une école qui inclut un campus primaire et un campus secondaire : L'École internationale;
- une école secondaire : L'Académie de Roberval.

D'abord, l'Alliance tient à exprimer sa perplexité quant à la date, le 14 mai 2014, où la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a sollicité son avis sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier. Nous nous demandons comment la commission scolaire, voire le MELS, pourront tenir compte de notre avis alors que toute l'organisation scolaire de la CSDM et de ses écoles est déjà prévue pour l'année scolaire 2014-2015. Nous avons la désagréable impression que cette consultation se veut une simple opération administrative alors que les décisions pour l'an prochain sont déjà prises. Pour nous, il y a apparence claire de contravention à la LIP. Autrement dit, la commission scolaire demande un avis à l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, mais procède comme si le MELS avait déjà autorisé la reconduction, remettant ainsi en question la raison d'être de la consultation que la loi rend obligatoire.

## **2. L'admission à ces écoles**

Les écoles alternatives de la CSDM ne procèdent à aucune sélection d'élèves, proclament-on dans chacun des documents de présentation des écoles faisant la demande de reconduction de leur projet. Mais comme la demande dépasse la capacité d'accueil, en ce qui concerne les écoles alternatives du primaire, il y a un processus d'admission.

De manière générale, ne sont admis à ces écoles que les élèves dont les parents s'engagent de manière très concrète, tant au niveau des valeurs que de l'implication réelle dans la vie de l'école et dans les apprentissages de leurs enfants. Ce n'est donc

pas vraiment ouvert à tous. On sélectionne un type particulier de famille et il est évident, comme on le verra dans la partie portant sur la proportion des EHDAA admis dans les écoles à projet particulier, que le processus d'admission est dans les faits sélectif. Le Vitrail est dans une situation à part sur ce point puisqu'il y a moins de demandes que de places offertes, ce qui fait qu'elle peut difficilement se permettre d'être sélective.

L'Académie de Roberval offre un *Programme de formation enrichi*. Le processus de sélection des élèves, qui passe par un examen d'admission, fait en sorte que les élèves admis n'ont aucun retard académique et peuvent suivre avec succès le curriculum enrichi. Par conséquent, c'est un projet très sélectif.

Pour ce qui est de l'école internationale (primaire et secondaire), même si le programme prévu par l'organisme international chapeautant ce type d'école (Baccalauréat international [IB]) n'est pas sélectif à la base, l'École internationale de Montréal procède dans les faits à une sélection rigoureuse de ses élèves : examens d'admission et analyse des bulletins en s'assurant d'une évaluation positive du dossier.

### **3. Proportion des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)**

#### **3.1. Les écoles primaires**

Selon le tableau fourni à l'annexe 2 du document de consultation de la commission scolaire, à la CSDM, au 30 septembre 2013, dans les écoles primaires, il y avait 46 914 élèves dont 5316 avec un code de difficulté et 8583 avec un plan d'intervention (PI). Il y avait donc 11,3 % des élèves avec un code de difficulté et 18,3 % avec un PI.

École	Sans PI	PI pas de code	Codé	Total	% codé	% 2011-2012
Arc-en-ciel	168	Aucune donnée	6	174	3 %	6,7 %
Atelier	255	43	25	323	8 %	9,5 %
Élan	225	*	27	252	11 %	7,3 %
Étoile filante	111	6	10	127	8 %	11,3 %
Rose-des-Vents	151	27	19	197	10 %	4,5 %
Internationale	308	26	3	337	1 %	0 %
<b>Total écoles visées</b>	1218	102	90	1410	6,4 %	6,6%
<b>CSDM</b>	38 331	3267	5316	46 914	11,3 %	14,9 %

Nous avons ajouté dans la colonne de droite les pourcentages des EHDAA pour chacune des écoles lors de leur dernière demande de reconduction de leur statut en 2011-2012.

Dans ce tableau, on constate qu'au 30 septembre, à la CSDM, il y aurait 11,3 % des élèves du primaire avec un code alors que les 6 écoles primaires faisant l'objet de l'avis en admettent en moyenne 6,4 %. Il faut toutefois noter que ces données sont exagérément « adoucies ». Tout d'abord, l'annexe 2 inclut le préscolaire dans son total d'élèves alors qu'à ce niveau, très peu d'élèves sont déjà identifiés : seulement 346 élèves du préscolaire ont un code sur un total de 9004, soit moins de 4 %. Ce bas pourcentage, quand on l'inclut dans le total global du primaire, contribue à réduire de manière significative le pourcentage d'élèves codés indiqué dans l'annexe 2 au niveau de la CSDM. Voici donc un portrait plus réaliste de la situation :

Tableau illustrant le pourcentage réel d'élèves codés pour les classes de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> années, en excluant les écoles du réseau EHDAA :

	Nombre d'élèves
Toutes les écoles primaires	47 631
Réseau EHDAA	(-6011)
Préscolaire	(-9004)
Total réel du nombre d'élèves du primaire (accueil et régulier)	32 616
<b>Élèves codés au primaire</b>	<b>5088 (15,6 %)</b>

En réalité, **au primaire à la CSDM, 15,6 % des élèves ont un code de handicap ou de difficulté.**

Les écoles alternatives du primaire qui demandent le renouvellement de statut d'écoles établies aux fins d'un projet particulier n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Seules les écoles primaires Élan et Rose-des-Vents avec respectivement 11 % et 10 % d'élèves codés se rapprochent quelque peu de la moyenne CSDM de 15,6 % d'élèves codés.

Il faut conclure que cette sous-représentativité des élèves HDAA dans les écoles primaires établies aux fins d'un projet particulier impose une pression évidente sur la composition des classes dans les écoles dites « régulières », donc sur les services offerts à tous les élèves, leurs conditions d'apprentissage ainsi que les conditions de travail des enseignantes et enseignants de ces écoles.

### **3.2. Les écoles secondaires**

Toujours selon l'annexe 2, au secondaire, en excluant les écoles du réseau EHDAA, sur un total de 22 964 élèves, 6736 élèves, soit **29,3 %**, **présentent un code de handicap ou de difficulté** et 7195 (31,3 %) ont un PI.

Tableau élaboré à partir des données de l'annexe 2 illustrant le pourcentage d'élèves codés HDAA dans les écoles à projet particulier du secondaire dont le renouvellement du statut est soumis à la consultation :

<b>École</b>	<b>Total d'élèves</b>	<b>Élèves codés</b>	<b>Pourcentage EHDAA</b>
Internationale	592	1	0,02 %
Roberval	536	14	3 %
<i>Sous-total écoles sélectives</i>	<i>1128</i>	<i>15</i>	<i>1,3 %</i>
Vitrail	84	17	20 %

Les deux écoles sélectives, Roberval et Internationale, sont dans une catégorie à part avec une moyenne de seulement 1,3 % d'élèves codés. Le Vitrail, sans être une école sélective et sans représenter un cas aussi extrême, accueille tout de même en 2013-2014 près de 10 % moins d'élèves codés que la moyenne CSDM.

### **4. Effet sur la population d'élèves dans les écoles de quartier**

Cette année encore, certaines informations fournies dans la documentation jointe par la CSDM à la demande de consultation nous paraissent incomplètes. Par exemple, dans un document intitulé *Impact sur l'organisation des services éducatifs sur le territoire de la commission scolaire*, les tableaux 1 et 2 présentent uniquement le portrait des écoles qui font une demande de renouvellement. Dans ce qui a toutes les apparences d'un exercice d'aveuglement volontaire, la CSDM va jusqu'à affirmer dans ce dernier document : « On ne peut pas conclure que l'existence d'écoles établies aux fins d'un projet particulier affecte de façon significative l'organisation scolaire des écoles secondaires de quartier. » En réalité, en omettant de nous fournir les statistiques des autres écoles établies aux fins d'un projet particulier, la CSDM nous empêche d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. À notre avis, il serait important de disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient d'évaluer précisément la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un projet particulier.

Au primaire, la situation est moins criante qu'au secondaire, mais le tableau suivant démontre qu'en septembre 2013, certaines écoles régulières ont vu une proportion supérieure à plus de 10 % de leur population scolaire potentielle fréquenter l'une ou

l'autre des écoles établies aux fins d'un projet particulier visées par cet avis. Ce serait encore plus significatif si l'on incluait dans ces statistiques les élèves qui fréquentent les écoles Le Plateau, Fernand-Séguin et Face.

<b>Territoire de provenance</b>	<b>Élèves admis au 30 sept. 2013</b>	<b>Élèves ayant déserté vers une école établie aux fins d'un projet particulier visée par la consultation</b>	<b>% d'élèves qui ont déserté l'école de quartier</b>
<b>Au-Pied-de-la-Montagne</b>	417	78	18,7 %
<b>La Visitation</b>	321	33	10,3 %
<b>Marc-Faveau</b>	474	51	10,8 %
<b>Marie-Rollet/St-Jean-Vianney</b>	550	62	11,3 %
<b>Notre-Dame-de-Grâce</b>	723	146	20,2 %
<b>St-Antoine-Marie-Claret</b>	263	40	15,2 %
<b>St-Louis-de-Gonzague</b>	401	68	17 %
<b>Sts-Martyrs-Canadiens</b>	425	49	11,5 %

Quant aux écoles secondaires, au 30 septembre 2013, deux écoles voient une proportion de plus de 10 % de leur population fréquenter les écoles établies aux fins d'un projet particulier dont la reconduction du statut est soumise à la consultation. Cette proportion n'inclut pas les élèves fréquentant les écoles FACE, St-Louis, Louise-Trichet et Marguerite-De Lajemmerais.

<b>Territoire de provenance</b>	<b>Élèves admis au 30 sept. 2012</b>	<b>Élèves ayant déserté vers une école établie aux fins d'un projet particulier visée par la consultation</b>	<b>% d'élèves qui ont déserté l'école de quartier</b>
<b>Georges-Vanier</b>	989	118	11,9 %
<b>La Voie/St-Luc</b>	2821	312	11,4 %

## 5. Contexte budgétaire

À l'école internationale de Montréal, l'intégration des langues (l'espagnol ou l'italien notamment), caractéristique du programme IB, nécessite un aménagement particulier de la grille-matières, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de minutes hebdomadaires de présence à l'école **pour les élèves du primaire**. Cette école offre aux élèves du primaire 27.6 h (1660 min) de services éducatifs (cours) sur la grille-matières alors que le Régime pédagogique en prescrit 25. Il faut noter que le MELS établit ses mesures de financement en fonction de ces 25 heures, soit 20 h 30 en moyenne par titulaire et 4 h 30 par spécialistes. C'est donc la CSDM qui subventionne ces 2 h 36 supplémentaires par groupe d'élèves. Nous observons aussi que le temps moyen d'enseignement est de 19,78 heures pour cette école alors qu'il doit être de 20.5 heures pour l'ensemble des enseignants de niveau primaire de la commission scolaire.

Nous comprenons mal comment la CSDM peut, dans un contexte de restriction budgétaire sévère, continuer à financer de telles mesures dans une école où la réussite des élèves n'est nullement menacée et que des besoins criants partout ailleurs sont laissés sans réponse.

À l'école Le Vitrail, qui compte 84 élèves pour 10 enseignants temps plein, il y a un rapport d'un enseignant pour 8,4 élèves. Si l'on observe les autres écoles de la CSDM, nous estimons que ce rapport se situe généralement autour de 1/17. Encore une fois, il est étonnant de constater que la CSDM choisisse de financer à la hausse une école dont le projet s'adresse à une minorité alors qu'elle prétexte un sous-financement chronique du MELS pour justifier des mesures d'austérité budgétaire appliquées pour la majorité.

## 6. Conclusion

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier, l'Alliance a souvent rappelé à la commission scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance académique des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, choisir les élèves les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en privant des élèves de camarades qui ont un effet stimulant important sur eux.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, dans son avis sur la question en 2007, identifie les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : *« l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écémage de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement, la concurrence entre les écoles publiques. »*

De par son plan Réussir, la CSDM s'est engagée à offrir les meilleures chances de réussite à TOUS les élèves. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé que la commission scolaire estime réaliser ses nobles objectifs? Nous avons posé cette question dans l'avis précédent sur la même question, sans obtenir de réponse.

Les nombreux projets particuliers, loin de préserver le caractère équitable de l'école publique, vident les écoles de quartier de leurs meilleurs éléments, leur laissant la lourde tâche de composer avec des taux anormalement élevés d'élèves en difficulté.

Comment expliquer ce faible pourcentage d'élèves intégrés dans des écoles alternatives prétendant ne pas sélectionner sur des critères de rendement académique? Se pourrait-il qu'il y ait en réalité une sélection implicite qui élimine la très grande majorité des EHDA de ces écoles, et qui se trouve à occulter les grands principes sur lesquels est fondée leur philosophie? Comment concilier cette faible représentation de EHDA avec le fait que ces écoles alternatives prétendent mettre de l'avant des valeurs comme la coopération ou le développement intégral de l'enfant, tout en affirmant l'importance de respecter le rythme de chacun et d'offrir une pédagogie variée et différenciée? Avec de tels principes, ne serait-il pas normal de retrouver proportionnellement autant d'élèves HDA que dans les écoles régulières afin de mieux répondre aux besoins de ces élèves?

Dans nos recommandations de 2011-2012, nous appuyions les demandes des écoles alternatives du primaire, mais en émettant un souhait: « L'Alliance appuie les demandes des autres écoles visées par la demande, mais elle considère que celles-ci devraient s'engager à admettre des élèves présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage dans des proportions se rapprochant de celles du reste de la commission scolaire, soit 15 % au primaire et 29 % au secondaire. » Pourtant, plus de deux ans après cette recommandation de l'Alliance, à part deux écoles primaires qui ont tout de même amélioré cet élément depuis leur dernière demande, les autres sont restées au même point, ou pire, ont régressé. Qu'en serait-il si toutes les écoles pouvaient refuser l'admission ou remettre en question cette admission des élèves pour lesquels elles sont incapables d'offrir des services adéquats ou à ceux qui ont de « sérieux problèmes d'adaptation »?

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence que la CSDM nous consulte en mai 2014 sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier alors que l'ensemble de l'organisation scolaire des établissements (admissions, affectations, répartitions des élèves, etc.) est complétée. Nous voyons mal comment l'Alliance pourrait contribuer à la réflexion ou influencer d'une façon ou d'une autre des décisions qui sont déjà prises pour la rentrée 2014-2015.



En conséquence, l'Alliance

1. refuse d'appuyer la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour les écoles Académie de Roberval et Internationale primaire et secondaire dont les critères d'admission reposent sur une sélection élitiste;
2. refuse d'appuyer la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour les écoles Arc-en-ciel, Atelier et Étoile filante qui persistent à ne pas accueillir leur juste part d'élèves HDAA;
3. appuie les demandes des écoles Élan et Rose-des-Vents à la condition qu'elles s'engagent à admettre des élèves HDAA (codés) dans des proportions se rapprochant de celles du reste de la commission scolaire, soit 15,6 % au primaire;
4. appuie la demande de l'école Le Vitrail à condition qu'on y applique les mêmes règles de financement quant au nombre d'élèves par groupe que pour les écoles dites « régulières »;
5. dénonce le caractère inéquitable du financement quant à la moyenne de temps consacré aux cours et leçons à l'école Internationale primaire;
6. demande à la CSDM de favoriser l'admission des élèves du quartier des écoles dont le statut est soumis à la consultation;
7. demande à la commission scolaire et au ministre de s'assurer qu'aucun frais supplémentaire ne soit exigé pour la fréquentation de ces écoles;
8. demande qu'à l'avenir, la CSDM lui fournisse des documents qui incluent les informations de toutes les écoles de la commission scolaire, particulièrement en ce qui concerne les statistiques sur l'impact des écoles établies aux fins d'un projet particulier sur les écoles de quartier ainsi que sur la proportion réelle des EHDAA au primaire (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année);
9. demande à la commission scolaire d'expliquer comment notre avis pourra être pris en considération en vue d'une décision de reconduire ou non le statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier soumis à cette consultation à 2 mois de la rentrée 2014-2015.